www.empaix.fr

Aix en Provence,
vendredi 23 juillet 2021

Madame, Monsieur,

Afin d'aborder la rentrée prochaine dans les meilleures conditions d'accueil, nous vous proposons d'effectuer votre réinscription en déposant votre dossier **complet, les jeudi 26, vendredi 27, lundi 30 et mardi 31 août de 14h à 18h30 (**50, Place du Château de l'Horloge**).** *Si vous rencontrez des difficultés veuillez prendre rendez-vous.*
Attention, le secrétariat sera fermé du mercredi 1er septembre au vendredi 3 septembre inclus.
Nous vous recommandons vivement de respecter les délais, dans le cas contraire nous nous verrions obligés de vous considérer comme nouvel inscrit et vous perdriez ainsi la priorité accordée aux anciens élèves.

En effet au-delà de cette date, vous devrez vous inscrire avec les nouveaux élèves dans la limite des places disponibles.
Vous trouverez sur notre site www.empaix.fr
* les horaires et lieux de formation musicale
* les jours et lieux de cours des différentes disciplines
* la fiche de réinscription à compléter et à signer
* le règlement intérieur (à lire absolument avant signature du dossier de réinscription)
* les conditions d'inscription avec échéance des encaissements.

Vous devrez joindre **impérativement** les pièces demandées en annexe.

L'horaire de formation musicale choisi sera à indiquer sur la fiche de réinscription.
D'autre part, vous devez nous communiquer également, **3 propositions d'horaires** pour le(s) cours d'instrument(s) afin que nous puissions prendre en compte, dans la mesure du possible, un horaire parmi vos 3 choix.
Attention, suite à des abus, votre dossier sera considéré incomplet et donc rejeté en l'absence de ces propositions.

Nous attirons votre attention, sur le fait, qu'enchaîner le cours de formation musicale et le cours d'instrument est quasiment impossible et fortement déconseillé sur le plan pédagogique

Les cours reprendront le **lundi 13 septembre 2021.**
Suite à votre réinscription et avant la rentrée, veuillez contacter le secrétariat qui vous communiquera votre rendez-vous pédagogique avec l'enseignant concerné et pour lequel votre présence est indispensable.

N'hésitez pas à nous appeler en cas de besoin, au **04 42 51 47 82**, nous serons heureux de vous renseigner.
Nous vous remercions pour votre diligence et votre compréhension.

Dans l'attente du plaisir de vous revoir parmi nous, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Anne FAURIAT
Présidente

Ecole de Musique du Pays d'Aix
Association loi 1901

DOSSIER DE REINSCRIPTION
2021 – 2022

(Merci de remplir la fiche en **MAJUSCULES** et une lettre par case)

Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Responsable légal :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

A remplir avec précaution et en MAJUSCULE

Attention : *toutes les informations relatives à l'Ecole de Musique vous seront envoyées par mail.*

☎ Tel père **Profession ……**
☎ Tel mère **Profession ……**

3 choix d'horaire obligatoires (en fonction du planning ci-joint)

Instrument : ……
Enseignant **: ……**

1 ……
2 ……
3……

Niveau Formation Musicale : ……
Enseignant **: ……**

Lieu **: ……**

Je soussigné(e) …… déclare :

- **Avoir lu et approuvé le règlement intérieur** de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix.
- **Tous les cours ont lieu en présentiel dans les locaux de l'école de musique. Les cours en visio ne pourront avoir lieu qu'en cas de décisions gouvernementales exigeant la distanciation et uniquement dans ce cas.**
- Avoir connaissance que la responsabilité de l'école s'arrête à la porte de l'établissement et non au portail du Château de l'Horloge.
- En cas d'absence d'un enseignant, les élèves mineurs ne sont pas autorisés à partir sauf autorisation écrite des parents (sms au 06 18 00 45 39 ou mail empaix@yahoo.fr)

Signature du responsable (précédée de "lu et approuvé") **Date : ……**

RGPD :
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sous votre consentement pour vous contacter et informer, dans un fichier informatisé par nous même. Ces données personnelles nous sont exclusivement destinées et sont conservées 10 ans (durée moyenne d'un parcours musical).
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Ecole de Musique du Pays d'Aix
Association loi 1901

CONDITIONS D'INSCRIPTION 2021 – 2022

ADHESION ANNUELLE 25€	**37 euros pour 2 inscrits** *(même famille)* **49 euros pour 3 inscrits** *(même famille)*

COTISATION TRIMESTRIELLE	**2021/2022**
Eveil musical (4-6 ans)	95 euros
Formation musicale seule	95 euros
Instrument seul	190 euros
Instrument + Formation musicale	220 euros
Instrument + Atelier (Musiques Actuelles ou d'Ensemble)	220 euros
Atelier Musiques actuelles et d'Ensemble	95 euros

Pièces à joindre au dossier

- la fiche d'inscription remplie et signée
- 1 photo
- 4 chèques à l'ordre de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix, qui seront encaissés de la façon suivante :
  - Adhésion et Cotisation du 1er trimestre : fin septembre
  - Cotisation 2ème trimestre : fin décembre
  - Cotisation 3ème trimestre : fin mars

ATTENTION ! TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Château de l'Horloge
50 place du Château de l'horloge – 13090 Aix en Provence

Ouest - Bibliothèque des 2 Ormes
Allée des Amandiers – 13090 Aix-en-Provence

Luynes
32 Bd des Libérateurs

Puyricard
Préfabriqué Ecole Maurel – Rue des écoles

Ecole de Musique du Pays d'Aix - 2021/2022

➢ Formation musicale

Château de l'Horloge			Puyricard
Lundi	**Mercredi**	**Jeudi**	**Mardi**
17h : IM1 18h : IM3 19h : AD3	9h45 : EVEIL PS 10h30 : EVEIL MS 11h15 : EVEIL GS 13h30 : IM1 14h30 : IM1CP 15h30 : IM2(CE1) 16h30 : IM2 17H30 : IM3 18H30 : P2 19h30 : AD2	17h : IM2 18h : P1 19h : AD1	17h : IM1 18h : IM2 19h : P1/P2
	Jeudi	**Vendredi**	
	19h30 : Atelier de musiques actuelles	17h30 : Atelier Djembés	

IM1CP : Classe spéciale élèves de cours préparatoire (6 ans)
IM1 : Initiation musicale 1ère année

IM1 : Initiation musicale 1ère année
IM1 CP : Initiation musicale 1ère année spécial classe CP
IM2 (CE1) : Initiation musicale 2ème année spécial classe CE1
IM2 : Initiation musicale 2ème année
IM3 : Initiation musicale 3ème année
P1 : Préparatoire 1ère année
P2 : Préparatoire 2ème année

AD1 : adultes débutants 1ère année
AD2 : adultes 2ème année
AD3 : adultes 3ème année

Ecole de Musique du Pays d'Aix – 2021/2022

➢ Instruments et ateliers

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
PIANO					
Château de l'horloge	**Ionita PACURARU** 16h30 à 20h30	**Anne TAUPINARD** 16h30 à 19h30	**Ionita PACURARU** 16h30 à 20h30 **Anne-Marie VINCHON** 10h à 13h	**Anne-Marie VINCHON** 14h à 20h30	**Maroussia PAYET** 16h30 à 20h30
Les 2 Ormes	**Maroussia PAYET** 16h30 à 20h				
Luynes		**Maroussia PAYET** 16h30 à 20h			
Puyricard			**Anne-Marie VINCHON** 14h à 19h30		
GUITARE CLASSIQUE **Château de l'horloge**	**Marilou CARON** 17h30 à 20h30	**Marilou CARON** 17h30 à 20h30			**Marilou CARON** 17h30 à 20h30
Les 2 Ormes			**Marilou CARON** 17h30 à 20h30		
GUITARE ELECTRIQUE **Château de l'Horloge**	**Bastien CHOUKROUN** 17h à 20h			**Bastien CHOUKROUN** 16h30 à 19h30 **Atelier Music Actu** 19h30 à 20h30	
FLUTE TRAVERSIERE **Château de l'horloge**	**Emilie IANNELLO** 16h à 20h		**Emilie IANNELLO** 9h30 à 20h		
VIOLON **Château de l'horloge**		**Alexandre STURMA** 14h à 20h30	**Alexandre STURMA** 14h à 20h30		
VIOLONCELLE **Château de l'Horloge**				**Solmaz SHAVERDI** 15h30 à 20h30	
HARPE **Château de l'Horloge**		**Anne-Sophie DAUPHIN** 16h30 à 20h			
BATTERIE **Château de l'Horloge**		**Adrien SPICA** 16h30 à 20h30			**Adrien SPICA** 16h à 17h30 et 18h30 à 20h30 **Atelier Djembés** 17h30 à 18h30
SAXOPHONE **Château de l'Horloge**		**Roberto SANDOVAL** 16h30 à 20h30			**Roberto SANDOVAL** 16h30 à 19h30
CLARINETTE **Château de l'Horloge**				**Cédric BONNAL** 16h30 à 20h	
Les 2 Ormes		**Cédric BONNAL** 16h30 à 20h			
TROMBONE **Château de l'Horloge**				**Maël PELLENC** 17h30 à 20h30	**Maël PELLENC** 16h à 20h30

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX

Admission

Article 1 : Un contrat est passé entre l'Association ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX et chaque élève-adhérent s'inscrivant aux cours et/ou aux ateliers dispensés dans le cadre de ses activités.

Article 2 : **L'admission n'est mise en vigueur qu'après acceptation du règlement intérieur, réception de la fiche de renseignements correspondant à l'inscription administrative et de l'intégralité du paiement annuel.**
Chaque élève-adhérent ou son représentant légal pour les enfants mineurs, devra **signer une acceptation du présent règlement lors de son inscription qui l'engage** à le **respecter**.

Fonctionnement

Article 3 : **L'Ecole fonctionne de fin septembre à fin Juin, hormis pendant les vacances scolaires** dont le calendrier est fixé par l'Education Nationale

Article 4 : **Les cours de formation musicale sont obligatoires**, ils font partie intégrante de notre cursus de formation.
En cas d'abandon en formation musicale, la réinscription en cours d'instrument ne sera plus possible.
Cependant, la direction pourra accorder une **seule année de congé** tout au long du cursus, mais attention, **ceci ne pourra pas se faire avant le niveau Préparatoire 1 de formation musicale**.

Article 5 : Les élèves devront suivre les cours pour **une période minimum de trois mois :**
1er trimestre : de septembre à décembre, 2me trimestre : de janvier à mars, 3me trimestre : d'avril à Juin.
Si à la fin du trimestre, l'élève souhaite abandonner, il devra le faire savoir **quinze jours au moins avant la fin du trimestre par écrit, faute de quoi le règlement du trimestre suivant sera encaissé.**
La prolongation d'inscription pour un nouveau trimestre se fait par tacite reconduction.

Article 6 : Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours. Toute absence doit être signalée par téléphone ou par courriel.
Un **retard** de plus de 15 minutes entraînera une annulation simple du cours.
En aucun cas, les cours seront remplacés en cas d'absence du fait de l'élève par contre, ils le seront en cas d'absence de l'enseignant
Lorsque l'enseignant est absent, il proposera une à deux séances de rattrapage. Si l'élève ne peut venir à aucune de ces propositions, le cours sera perdu.

Article 7 : **Les parents ne pourront assister aux cours de leurs enfants que si l'enseignant le leur demande.**

Article 8 : Les contrôles et les auditions sont obligatoires pour tous les élèves (sauf pour les adultes).

Adhésions et cotisations

Article 9 : La grille du montant des adhésions et des cotisations est révisée chaque année par le Conseil d'administration et affichée sur le tableau d'information de l'accueil.

Article 10 : L'élève-adhérent doit acquitter une participation aux frais de fonctionnement selon des tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration (Adhésion et cotisation).
L'adhésion annuelle est définitivement acquise à l'association.
La cotisation est annuelle et due en totalité au moment de l'inscription.
Le paiement s'effectue le jour de l'inscription pour les trois trimestres de l'année scolaire**.**
Les chèques établis à l'ordre de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix seront remis à l'encaissement lors de l'inscription puis fin décembre et le dernier fin mars.

Aucun remboursement sur les cotisations ne sera effectué en cours d'année, sauf cas de force majeure : accident immobilisant, longue maladie, chômage, déménagement.
Dans ces cas seulement, un remboursement sera effectué au prorata de ce qu'il reste à courir jusqu'à la fin d'année. Le calcul sera pris en compte à partir du dépôt du dossier (certificat médical, justificatif) et l'association conservera 50% pour frais de gestion du montant restant de la cotisation.

Après le 15 mars de chaque année, plus aucun remboursement ne sera accordé.

Démission

Article 11 : En aucun cas, une démission ne donne droit au remboursement des frais annuels ou trimestriels engagés au début d'année ou en cours d'année (ref : article 10)
La démission est considérée de fait dans les cas suivants :
- sur demande de l'adhérent
- en cas d'infraction grave au règlement intérieur
- à partir de quatre absences consécutives non justifiées (toutes disciplines et activités confondues), l'association se réserve alors le droit de disposer du créneau libéré.

Les horaires de cours pourront ainsi être remaniés en cours d'année en fonction d'éventuels abandons.

Assurance et surveillance

Article 12 :
Les parents doivent s'assurer que l'enseignant est présent avant de laisser leur enfant.
Le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur devra **avoir une assurance responsabilité civile** le garantissant en cas de dommages causés à autrui, en cas d'accidents susceptibles de survenir sur le trajet entre son domicile et les lieux de cours ou de manifestations organisées par l'association.

L'obligation de surveillance est exercée de manière effective et vigilante **intramuros pendant toute la durée des cours de l'élève. Au-delà des heures de cours, de répétition et de spectacle, l'Ecole de musique du Pays d'Aix décline toute responsabilité ainsi qu'en dehors de ses lieux d'activités** car en aucun cas, les enseignants et le personnel administratif sont tenus à la surveillance des élèves ni avant ni après les cours.

Pour les élèves mineurs, toute absence devra être justifiée et signalée par les parents par téléphone, par courriel ou par un mot écrit.

Article 13 : Les élèves devront respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition.
En cas de dégradations, le renvoi de l'élève pourra être prononcé sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires contre leur auteur ou son représentant légal.
Les élèves devront également avoir un comportement et une tenue convenables.

Communication et droit à l'image

Article 14 : Les informations générales, absences de professeurs, emplois du temps, calendriers, convocations, etc… sont communiquées par courriel, par téléphone ou sur le panneau d'information à l'accueil du siège.

Article 15 : Lors de spectacles, des concerts ou auditions, lors de toutes manifestations organisées par l'association, **les élèves seront potentiellement filmés ou photographiés et de fait tout adhérent autorise l'école à l'utilisation de ces vidéos ou photos dans un but non commercial.**

Article 16 : Le non-respect de tout ou partie de ces dispositions pourra entraîner le renvoi de l'élève ou sa non-réinscription.

Adopté en Assemblée Générale du 28 janvier 2016